

PROVEYZIEUX -COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
En exercice 13

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre

Présents 9
Votants 9

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYZIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RAFFIN Christiane, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2019

PRESENTS : Mmes : RAFFIN Christiane, SYLVESTRE Alexandrine, CHANAS Arlette, GAUDE Amandine, Mrs : BERTRAND Emile, BRAMI Fabien, MAGNON Didier, THEVENIN Bernard, PITTARELLO Yves

ABSENTS EXCUSES : Mrs : DOMENECH Cyril, NOUBEL Frédéric, PUGET Stéphane, PACCHIOTTI Franck

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme Amandine GAUDE

OBJET : BIBLIOTHEQUE : NOUVELLE REGLEMENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la tarification de la bibliothèque avait fait l'objet d'une délibération en date du 27 juin 2013 afin d'appliquer en année glissante les adhésions à la bibliothèque.

A la demande des bibliothécaires, dans un souci de simplification, notamment avec la mise en service de la numothèque métropolitaine, Madame le maire propose de revenir à une comptabilité des cotisations en année civile, à partir du 1^{er} janvier 2020, et ce, quelle que soit la date d'inscription en cours d'année.

Pour mémoire, l'adhésion est de 12 € par an et par famille de Proveysieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer, en année civile, les adhésions à la bibliothèque, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE les dons énoncés ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette donation

Vote à l'unanimité

OBJET : SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY : TRANSFERT DE COMPETENCES A GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de 3 sites distincts :

- 1) le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse,
- 2) le Pré de la Feia, sur lequel est situé en partie le stade de biathlon ;

3) la Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route du Charmant Som.

Par ailleurs, la commune du Sappey-en-Chartreuse propose des activités de pleine nature, été comme hiver. Elle dispose notamment d'un domaine de ski nordique conséquent.

Les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein air, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

A cet effet, il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et de celui du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétences interviendrait au 1^{er} juillet 2020.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- l'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,
- l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - Création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques,
 - Création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles et à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

Vote à l'unanimité

OBJET : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Madame le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2020, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à payer des dépenses d'investissements, dans la limite de 25 % des investissements budgétisés sur l'exercice précédent, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 644.31 € (dépenses d'investissements 2019 budgétisés hors remboursement d'emprunt = 38 577.26 € X 25 %), afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses nouvelles en investissement avant le vote du budget 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

OBJET : SIVOM : DELIBERATION CONCORDANTE CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE «GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL»

Madame le Maire présente à l'assemblée, la délibération prise par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Néron (SIVOM) le 28 novembre 2019, ci-dessous :

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la compétence Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal comprenant :

- la piscine des Mails à Saint-Egrève
- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs à Saint-Egrève
- le boulodrome couvert à Saint-Egrève
- le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,
- le terrain en herbe du village du Fontanil-Cornillon (parc municipal) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres).
- Les terrains de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève

Considérant que la compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat est actuellement exercée pour les deux clubs intercommunaux pour la pratique du Football et du Rugby,

Considérant que la Ville de Saint-Egrève construit un nouveau bâtiment sur le site Balestas (St-Egrève) à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,

Considérant que le club de Rugby intercommunal est hébergé dans un bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève,

Considérant la volonté de transférer en fonctionnement au Syndicat :

- le nouveau bâtiment sur le site Balestas à St-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football
- le bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

1) la prise en charge par le Syndicat :

- du nouveau bâtiment sur le site Balestas à St-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football, pour un coût prévisionnel de 8 500€ par an,
- du bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby pour un coût prévisionnel de 3 500€ par an,

2) la modification de la compétence «Gestion des équipements sportifs à usage intercommunal» comme suit :

«Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal» comprenant :

- la piscine des Mails
- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football
- le boulodrome couvert
- le complexe sportif du Fontanil qui comprend :
 - un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette) et un terrain stabilisé
- le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres)
- le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève et le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du Rugby.

Monsieur le Président rappelle les critères de répartition en vigueur pour cette compétence :

COMPETENCE	QUAIX EN CHARTREUSE – PROVEYSIEUX – MONT- SAINT-MARTIN	ST- EGREVE	ST- MARTIN LE VINOUX	FONTANIL CORNILLON
Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal	FORFAIT 1 000€ réparti entre les communes selon le nombre d'habitants au dernier recensement	66.02%	18.92%	15.06%

Aux termes des articles XI et XII des statuts du SIVOM du Néron et de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Syndicat au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette compétence.

Après discussion au sein de l'Assemblée,

LE COMITE SYNDICAL

Approuve à l'unanimité :

1) la prise en charge par le Syndicat :

- du nouveau bâtiment sur le site Balestas à St-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football, pour un coût prévisionnel de 8 500€ par an,
- du bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby pour un coût prévisionnel de 3 500€ par an,

2) la modification de la compétence « Gestion des équipements sportifs à usage intercommunal » comme suit :

«Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal» comprenant :

- la piscine des Mails
- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football
- le boulodrome couvert
- le complexe sportif du Fontanil qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette) et un terrain stabilisé
- le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres)
- le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève **et le local associatif pour la pratique du Rugby.**

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette décision aux communes du Syndicat qui devront lui faire connaître dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente, la décision de leur Conseil Municipal.

Il convient donc au conseil municipal de chaque commune adhérente au SIVOM de prendre une délibération concordante pour que le syndicat puisse acter la modification de ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la délibération prise par le SIVOM

Vote à l'unanimité